

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 13 mars 2014

Approbation du compte administratif 2013 : budget principal.

Section de fonctionnement		Dépenses :	4 661 098.03 €
		Recettes :	6 030 159.29 €
Résultat de fonctionnement			1 369 061.26 €
Section d'investissement	Dépenses :	Dépenses de l'exercice :	4 766 543.01 €
		Reste à réaliser, à reporter :	960 007.17 €
	Recettes :	Recettes de l'exercice :	3 626 155.04 €
		Reste à réaliser, à reporter :	1 740 336.01 €
Résultat d'investissement			- 360 059.13 €
Résultat Global 2013			1 009 002.13 €

Par 21 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote) et 7 contre, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2013.

Approbation du compte administratif 2013 : budget annexe «lotissement les jardins de Keruzanval».

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal a approuvé, par 28 voix pour le compte administratif 2013 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».

Approbation du compte administratif 2013 : budget annexe «lotissement les hauts de Keruzanval».

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal a approuvé, par 28 voix pour le compte administratif 2013 du budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval ».

Compte de gestion 2013 : budget principal.

Le Trésorier Municipal de la commune a présenté le compte de gestion 2013 et a indiqué que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2013 du budget principal.

Compte de gestion 2013 : budget annexe «lotissement les jardins de Keruzanval ».

Le Trésorier Municipal de la commune a présenté le compte de gestion 2013 du budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval » et a indiqué que les chiffres étaient identiques à ceux du compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2013 du budget annexe « lotissement des jardins de Keruzanval ».

Compte de gestion 2013 : budget annexe «lotissement les hauts de Keruzanval ».

Le Trésorier Municipal de la commune a présenté le compte de gestion 2013 du budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » et a indiqué que les chiffres étaient identiques à ceux du compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion 2013 du budget annexe « lotissement des hauts de Keruzanval ».

Affectation des résultats 2013 : budget principal.

La comptabilité M14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Le résultat du compte administratif de l'exercice 2013 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1.369.061,26 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité : a confirmé le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2013, à savoir : 400.000 € et a affecté le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : 400.000 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2014 ; 969.061,26 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2014

Vote des taux d'imposition 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les taux d'imposition communaux ci-dessous :

Impôt concerné	Taux 2013	Variation 2014	Taux 2014
Taxe d'habitation	22,57 %	0 %	22,57 %
Foncier bâti	20,19 %	0 %	20,19 %
Foncier non bâti	46,56%	0 %	46,56 %

Budget primitif 2014 : budget principal.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 195 000.00	Produits de services, du domaine	246 400.00
Charges de personnel et frais assimilés	2 314 000.00	Impôts et taxes	3 051 956.00
Atténuation de produits	584 517.00	Dotations subventions participations	1 357 200.00
Autres charges de gestion	879 863.00	Autres produits de gestion courante	92 000.00
Charges financières	142 600.00	Atténuation de charges	46 900.00
Charges exceptionnelles	1 800.00	Travaux en régie	43 000.00
Dotation aux amortissements	152 524.00	Produits exceptionnels	3 000.00
Dépenses imprévues	39 213.26		
Virement à la section d'investissement	500 000.00	RECETTES de L'EXERCICE	4 840 456.00
DEPENSES de L'EXERCICE	5 809 517.26	Excédent antérieur reporté	969 061.26
TOTAL de la section :	5 809 517.26	TOTAL de la section :	5 809 517.26

Le budget d'investissement s'équilibre à 5 047 860 €

La prévision concernant les dépenses d'investissement consacrées aux achats et travaux s'établit comme suit :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opérations	Crédits ouverts	Opérations	Crédits ouverts
Opérations (constructions, installations, matériel et outillage)			
Médiathèque	30 400.00	Restructuration salle de Tennis de table et de danse	49 509.64
Embellissement de la ville	24 800.00	Travaux de sécurité dans les bâtiments	27 500.00
Cimetière	54 100.00	Le sport	106 300.00
Ecoles	120 800.00	Mise aux normes accessibilité	40 000.00
Services techniques	39 050.00	Développement durable et Economie d'énergie	17 000.00
Immeuble 51, rue Charles de Gaulle	7 000.00	Pétanque	160 000.00
Vie associative	47 300.00	Fort de Penfeld	383 874.03
Mairie	76 510.00	Restructuration du complexe sportif Louis Ballard	63 500.00
Maison de l'Enfance	540 473.50	Restruct. De l'école Pauline Kergomard	400 000.00
Terrain synthétique	400 000.00	Equipements culturels	50 000.00
TOTAL : 2638117.17 €			
Immobilisations hors opérations : 156750 €			
TOTAL immobilisations hors opérations + opérations : 2 794 867.17€			

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 votes contre, a adopté le budget primitif 2014.

Budget primitif 2014 : budget annexe « lotissement les jardins de Keruzanval ».

Le lotissement communal « les jardins de Keruzanval » est actuellement en cours de réalisation. Afin de faire face aux dépenses engagées et non réalisées en 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le budget présenté.

Budget primitif 2014 : budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval ».

Aucune opération n'a été réalisée sur le budget du lotissement communal « les hauts de Keruzanval » voté par le Conseil Municipal le 26 juin 2013. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a reconduit le budget primitif 2014 à l'identique.

Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2013 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions.

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste, qui est annexée au compte administratif.

Information au Conseil Municipal : liste des marchés conclus en 2013.

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste, qui est annexée au compte administratif.

Association Iroise Athlétisme : demande de subvention exceptionnelle

Le Club Iroise Athlétisme sur le secteur de Guilers, St Renan, Plouarzel, Plouzané et Brest organisera 3 grandes compétitions d'ici la mi-juillet. A cette occasion, de nombreux athlètes mais aussi des bénévoles de la commune participeront à ces compétitions. Aussi, le club a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accordé cette subvention au Club Iroise Athlétisme.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le tableau annuel des avancements de grades faisant suite à des promotions internes ou à des réussites aux concours.

Cession à Brest Métropole Habitat du 12 rue Charles de Gaulle

La commune a acquis en juillet 2011, une propriété bâtie située 12 rue Charles de Gaulle à Guilers, cadastrée section BB parcelle n°451, sur un terrain d'une contenance totale de 857 m². Dans la perspective que soit réalisée une opération d'aménagement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la cession de la propriété sise 12 rue Charles de Gaulle à Brest Métropole Habitat, au prix de 130 000 € net vendeur, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant cette transaction.

Convention de mise à disposition de services du système d'information de Brest Métropole Océane : annexe 2 « accès au service de messagerie électronique »

Suite à différents échanges avec la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications il a été proposé au Conseil Municipal de retenir le service « Accès au service de messagerie électronique » détaillé dans l'annexe 2 de la convention de mise à disposition de services du système d'information de Brest métropole océane. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé la proposition et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'annexe 2 de la convention correspondant à ce service.

Fixation d'un tarif pour l'utilisation du photocopieur de la Maison de l'Enfance

Un photocopieur en location a été installé à la maison de l'enfance pour le personnel municipal. Après quelques semaines d'ouverture, certains occupants de ce lieu ont exprimé le souhait de s'en servir également. Dans un souci d'égalité il a été décidé de fixer des tarifs liés à son utilisation, qui intègrent notamment le coût de location proratisé en fonction du nombre d'utilisateurs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la fixation des tarifs qui leur ont été exposés.

Restructuration et agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard : Choix de la maîtrise d'œuvre ; Plan de financement prévisionnel de l'opération ; Demandes de subventions d'investissement.

Une réflexion concernant l'agrandissement des locaux de l'Ecole Pauline Kergomard a été mise en place entre les acteurs éducatifs et la commune. Suite à cette réflexion, une étude de faisabilité a été menée afin d'étudier la possibilité de restructurer et d'agrandir le bâtiment. Conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la délégation générale du Conseil Municipal au Maire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 décembre 2013 afin de retenir un maître d'œuvre pour ce projet. Après étude des documents, le Cabinet CORRE de Brest a été retenu. Un plan de financement prévisionnel du projet a été établi et une provision de 400 000 € a été inscrite au budget 2014. Le Conseil Municipal a pris acte du choix du maître d'œuvre et a, à l'unanimité :

-approuvé le plan de financement prévisionnel

-s'est engagé à inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à l'exécution de cette opération à l'occasion d'une décision modificative au budget

-a autorisé le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles les travaux liés à l'opération pourraient être éligibles auprès de l'Etat (D.E.T.R., Ministère de l'intérieur), Conseil Général, Conseil Régional et de tout autres organismes susceptibles d'apporter leur financement

-et a autorisé le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de bâtiment relatifs à l'opération.